

**Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)  
Mouvement Laotien pour les Droits de l'Homme (MLDH)**

**Introduction**

La République Démocratique Populaire Lao (RDPL) a signé et ratifié certains instruments internationaux des droits de l'Homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

La Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et son organisation membre le Mouvement Laotien pour les Droits de l'Homme (MLDH) prennent note et se félicitent de la ratification, survenue en septembre 2009, des deux instruments majeurs en matière des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cependant le pays reste confronté à une série de problèmes graves liés aux violations systématiques des droits humains avec des défis considérables dans le domaine du respect des libertés publiques et des droits fondamentaux.

Le gouvernement laotien a failli, jusqu'à ce jour, d'honorer ses obligations à appliquer les traités internationaux qu'il a signés ou ratifiés (ICERD, CEDAW, ICESR, CRPD, UNCAC), ainsi que plusieurs dispositions de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. De plus, malgré la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en septembre 2009 également, le pays reste mal classé sur ce volet (151ème sur 180 pays selon Transparency International).

**Un cadre légal très restrictif, une société civile étranglée**

La FIDH et le MLDH attirent l'attention sur les dispositions dans la Constitution et le Code pénal qui sont contradictoires et incompatibles avec les pactes internationaux : La Constitution de 1991 stipule dans son article 31 que " *Les citoyens lao jouissent des libertés d'expression orale et écrite, de réunion, d'association et de manifestation*". Toutefois, l'osmose entre l'État et le Parti unique au pouvoir, le Parti Populaire Révolutionnaire Lao (PPRL) apparaît clairement dans l'article 3 de la même Constitution : "*Le droit du peuple d'être maître de la Patrie multi-ethnique est exercé et garanti par le fonctionnement du système politique dont le Parti Populaire Révolutionnaire Lao constitue le noyau dirigeant*". Cette disposition reconnaît, institue et impose, de fait, le monopole d'un seul parti politique, le PPRL, en excluant le socle même du régime démocratique et du pluralisme politique, ce qui constitue clairement une incompatibilité avec les principes démocratiques et une violation flagrante des conventions internationales signées et ratifiées par la RDPL.

Pendant que la RDPL signe et ratifie des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, elle se dote de toute une panoplie de lois visant à réprimer toute tentative pacifique de liberté d'expression, d'association, d'assemblée et de certaines pratiques de religions minoritaires. Ces lois permettent au gouvernement de réprimer des défenseurs des droits de l'Homme, des dissidents ou objecteurs de conscience ainsi que des membres de la communauté chrétienne, comme de simples criminels ou des ennemis potentiels "*à la sécurité du pays*".

De même, les organisations de masse, prévues dans l'article 7 de la constitution sont en réalité des organes satellites du Parti unique. Le "*Front Lao d'édification Nationale, la Fédération des Syndicats Lao, la Jeunesse Populaire Lao, l'Union des femmes Lao et les organisations sociales*", ayant pour mission de "*protéger les droits et intérêts légitimes de leur membres*", sont appelées à servir les intérêts du Parti unique. Ces dispositions n'autorisent aucune place à une vraie société civile indépendante en RDPL, ce qui rend le travail de l'observation de la vraie situation des droits de l'Homme plus que difficile. Les ONG internationales de protection des droits de l'Homme, la FIDH entre autres, n'ont pas accès au pays. Au dernier sommet des pays ASEAN en Thaïlande en octobre 2009, la RDPL a refusé de rencontrer une représentante de la société civile lao et a nommé à sa place "*un ancien ministre adjoint des Affaires étrangères*".

Le code pénal de 2001 établit des règles bien définies sur les droits du détenu : droits du détenu d'être informé des accusations à son encontre, de présenter des preuves, d'avoir un représentant légal pour sa défense (article 18), garde à vue maximum de 72 heures (article 46), délai maximum d'un an pour la détention provisoire (article 50), etc. Néanmoins, ce même Code pénal énonce dès son article 1er que le "*droit pénal a pour objet de sauvegarder le régime politique, économique et social de la RDPL*" et inclut un chapitre entier sur "*la sécurité nationale et l'ordre de la société*" : l'article 51 prévoit "*une peine allant de 10 ans à 20 ans, pouvant être de la réclusion à perpétuité ou la condamnation à mort, [pour] toute personne menant des activités visant à créer des désordres en vue de renverser ou d'affaiblir le pouvoir de l'État.*" L'article 59 prévoit "*une peine de prison de 1 à 5 ans, [pour] quiconque fait de la propagande contre la RDPL*" et l'article 66 stipule que "*quiconque organise ou participe à un rassemblement ayant pour but de manifester, de contester, dans le but de semer des troubles engendrant des préjudices à la société, est puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans*".

Ces deux derniers articles, avec des termes vagues de nature à être utilisés pour réprimer toute opinion divergente, ont maintes fois servis pour justifier les arrestations arbitraires à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, des dissidents politiques, de membres des minorités ethniques et religieuses. Ce fut le cas pour justifier l'arrestation des dirigeants du "Club Social-Démocrate", condamnés en 1992 pour 14 ans pour avoir osé critiquer publiquement le Parti unique.

La FIDH et le MLDH rappellent l'arrestation et la condamnation des responsables du "Mouvement du 26 octobre 1999", cette tentative de marche pacifique lancée par des étudiants, enseignants, fonctionnaires et habitants de Vientiane le 26 octobre 1999 pour dénoncer la politique du Parti et réclamer des réformes démocratiques.

### **Manque d'indépendance et dysfonctionnement de la justice**

En RDPL, les pouvoirs judiciaire et exécutif ne sont pas séparés. L'administration de la justice est marquée par un dysfonctionnement approfondi, par une corruption persistante et à tous les niveaux, par des arrestations arbitraires et des tortures. Dans un rapport demandé par les Nations Unies, l'anthropologue Grant Evans écrit "*Il n'y a aucun accès systématique aux avocats ou aux membres de la famille. De telles pratiques arbitraires s'appliquent en particulier aux détenus politiques, qui peuvent être détenus au delà de la limite légale d'un an (durée de la détention préventive) sans mise en examen ou sans procès, et peuvent être placés au secret. (...) Le régime pénitentiaire, connu pour sa rudesse, échappe aux enquêtes internationales et il est à remarquer que le Laos a subi peu de pression pour rendre ce régime plus transparent*".

### **Liberté de la presse**

Il n'y a pas de presse indépendante en RDPL. La presse écrite, les radios et télévision appartiennent au gouvernement ou aux organisations "satellites" du Parti unique qui les contrôlent.

Bien que les hebdomadaires francophone *Le Rénovateur* et anglophone *Vientiane Times* osent parfois des articles sur des problèmes socio-économiques (corruption, déforestation), le reste des médias (*Paxaxon*, *Vientiane Mai*, *Khaosane Pathet Lao*) diffusent souvent les mêmes informations favorables au régime communiste, mot pour mot. Il est interdit de critiquer les "pays amis", comme la Birmanie, la Chine et le Vietnam. L'autocensure est largement répandue. En 2007, un groupe de journalistes et d'investisseurs a tenté de lancer un journal économique anglophone, mais les autorités ont imposé qu'il soit placé sous la surveillance du ministère de l'Information et de la Culture.

Les journalistes étrangers doivent avoir un visa spécial mais qui ne permet pas d'avoir accès aux informations, de travailler librement et de voyager sans escorte officielle, un « service » qu'il faudra, en outre, payer.

Deux laotiens, d'origine ethnique Hmong, Moua et Pa Fue Khang ont été condamnés à 12 et 20 ans de prison pour avoir servi de guides, en 2003, au journaliste belge Thierry Falise et au caméraman français Vincent Reynaud durant leur reportage (sans visa spécial) sur les Lao-Hmongs persécutés dans la jungle de Saysomboune.

La RDPL a été le pays hôte de deux événements importants, le 10ème sommet de l'ASEAN en 2004 et la 38ème Rencontre Ministériel de l'ASEAN (38<sup>th</sup> ASEAN Ministerial Meeting) en 2005, des occasions pour le gouvernement lao de s'ouvrir à la presse internationale. Les autorités laotiennes ont permis de couvrir les événements en questions mais ont refusé des reportages d'ordre politique ou sur la situation des droits humains.

En 2000, un décret du Comité National de l'Internet du Laos interdit "*à tout individu, toute organisation, toute société au Laos de mentir, de décevoir, ou de persuader les gens à l'intérieur ou à l'extérieur du Laos en vue de protester contre le Parti Populaire Révolutionnaire Lao et contre le gouvernement du Laos (...) sous peine d'amende, de rééducation, d'expulsion ou de condamnation selon la loi de la RDPL*". Les services de fournisseur d'internet doivent soumettre des rapports trimestriels aux autorités.

Une loi très attendue sur les médias, votée en juillet 2008, n'a rien changé aux restrictions draconiennes qui pesaient sur la liberté d'expression et vient souligner les obligations des médias nationaux en tant qu'instruments du Parti unique. Cette nouvelle loi demande aux journalistes "*d'informer, faire la propagande, défendre la ligne et la politique du Parti, les lois de l'État et être solidaires dans leurs professions pour servir la politique du Parti*" et interdit aux journalistes de "*critiquer et attaquer la RDPL*."

### **Droit de manifestation, d'assemblée et d'association**

Lesdits droits sont presque inexistants dans le pays : les leaders du "Mouvement Étudiant du 26 octobre" sont en prison depuis 10 ans pour avoir manifesté pacifiquement à Vientiane en 1999 pour réclamer une justice sociale et des réformes démocratiques.

Le 28 octobre 2001, à Paksé (sud) une vingtaine de personnes qui avaient appelé à la "démocratie et au respect des droits de l'homme au Laos" ont été arrêtées. Incarcérés d'abord au centre de détention de la police spéciale de Champassak, amenés après dans un centre inconnu, ces personnes étaient des étudiants d'une école pédagogique, des enseignants, des fonctionnaires dont plusieurs travaillaient au Centre de l'Électricité de Paksé. Leur sort reste jusqu'à présent inconnu.

Le gouvernement restreint les droits d'association, sauf pour les associations liées au Parti unique. Quelques associations de type commercial, des ONGs internationales ayant pour but de promouvoir

l'agriculture ou vaincre la pauvreté, par exemple, sont autorisées mais suivies étroitement par le gouvernement.

Un décret signé en mai 2009 par le Premier Ministre autorise la création des ONGs locales à partir de novembre 2009. Des preuves concrètes restent à être démontrées quant à leur indépendance.

### **Liberté de religion et de conviction**

Selon l'article 30 de la Constitution " *Les citoyens lao sont libres de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune*".

Dans la pratique, le ministère de l'Intérieur, à travers le Front Lao pour la Construction Nationale (FLCN), encadre et dirige les activités et les affaires religieuses du pays. La pratique des religions, autres que le bouddhisme, est difficile, risquée et souvent impossible, notamment dans les villages éloignés. Dans les grandes villes, l'Eglise Catholique, le "Lao Evangelical Church" et le "Seventh Day Adventist Church", reconnues et étroitement surveillées par le FLCN, semblent être plus ou moins tolérées.

Le "décret n° 92" de 2002 sur "le contrôle et la protection des activités religieuses dans la RDPL", signé peu après une visite à Vientiane des responsables du Bureau Vietnamien des Affaires Religieuses, régleme, dans le moindre détail, le "contrôle" du Parti unique sur les affaires religieuses, allant de la construction des bâtiments, la formation des cadres, les relations avec les organisations étrangères, les dons reçus de l'étranger jusqu'à l'impression de livres ou de documents religieux.

Entre janvier 2008 et octobre 2009, plus de 500 chrétiens, notamment des protestants, ont été arrêtés, torturés, privés de nourriture, forcés de renoncer à leur foi par écrit ou chassés de leur village, dans l'ensemble du pays. Le gouvernement paraît incompétent ou non disposé à faire cesser ces campagnes anti-chrétiennes, orchestrées par des acteurs locaux et à établir les responsabilités des autorités locales.

### **Droits syndicaux**

Malgré la loi sur les syndicats entrée en vigueur en février 2008, complétant la législation du travail de 2006, la liberté syndicale est presque inexistante au Laos. La loi sur les syndicats de 2008 définit les "syndicats laotiens" comme une "*organisation de masse du système politique de la direction unifiée du centralisme démocratique du Parti révolutionnaire Populaire Lao*".

La seule organisation syndicale du pays est étroitement liée au PPRL, le Parti unique. La loi interdit les arrêts de travail et les grèves et aucun conflit social n'est jamais signalé. La non-application systématique de la législation du travail a pour effet de priver les travailleurs laotiens de leurs droits. Les syndicats doivent être affiliés à la Fédération des syndicats du Laos, autorisée par le gouvernement et qui fonctionne sur le modèle d'une organisation de masse directement contrôlée par le PPRL. L'article 5 de la loi sur les syndicats stipule que le syndicat doit "*organiser et mener ses activités en harmonie avec (...) la direction unifiée du PRPL*".

L'article 30 de la loi sur les syndicats interdit aux adhérents des syndicats d'organiser un "*regroupement, un rassemblement ou une protestation et des actes illégaux*".

### **Disparitions forcées**

Le gouvernement n'a toujours pas donné suite aux requêtes de plusieurs organisations internationales sur la disparition de

- Mme Zoua Yang, une Lao-Hmong réfugiée au centre de Phetchaboune en Thaïlande, disparue juste après sa remise aux autorités lao par la Thaïlande fin 2005. A ce jour, ces proches n'ont aucune nouvelle d'elle.

- M. Somphone Khantisouk, propriétaire d'un centre de tourisme écologique à Luang Namtha (nord), connu pour ses remarques sur les grandes plantations d'hévéas par des sociétés chinoises, qui selon lui, nuit à l'écosystème de sa région, a disparu en janvier 2007, enlevé par "des hommes en uniformes".

### **Discrimination des minorités ethniques**

Selon de nombreuses informations, les exactions par le gouvernement continuent à l'encontre des Hmongs en raison de l'engagement militaires de leurs parents ou grand-parents aux côtés des États-Unis pendant la guerre du Vietnam. Une population décimée et réduite maintenant à quelques milliers de personnes qui tente de survivre de "racines et de feuilles" dans la jungle de la région de Saysomboune, au nord du pays, ne pouvant ni pratiquer l'agriculture, ni construire des habitations permanentes, de peur d'être repérés et persécutés par l'armée.

Le gouvernement continue d'offrir "l'amnistie" à ceux qui se rendent aux autorités. Parmi les Hmongs sortis de la jungle pour se remettre aux autorités depuis 2005, plusieurs hommes ont été emprisonnés ou ont disparu, ce qui crée un climat de terreur au sein de la population. Le gouvernement continue de refuser la présence d'observateurs internationaux sur le terrain.

### **Droit à l'éducation**

L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans. Certaines pratiques se sont répandues, autorisées volontairement ou involontairement par le gouvernement, qui semblent remettre en cause cette gratuité dans les faits. Les élèves doivent acheter leurs manuels scolaires et leurs uniformes à l'école, seule prestataire. Les frais élevés pour les livres et les fournitures mettent l'éducation hors de portée de bon nombre d'habitants. Pour les familles laotiennes, en particulier celles vivant hors des villes, ayant en majorité plusieurs enfants, envoyer des enfants à l'école devient onéreux, parfois financièrement impossible. Ainsi, les filles sont souvent les premières victimes de cette situation et doivent quitter l'école. Dans certaines provinces, on estime que seulement environ 30% des enfants sont scolarisés.

### **Peine de mort**

La peine capitale reste inscrite dans la loi. Elle est prévue pour trahison, homicide et viol. En 2001, un amendement au Code pénal introduit la peine de mort pour le trafic de drogue à l'encontre des producteurs, distributeurs, trafiquants et possesseurs d'héroïne, ainsi que les trafiquants d'amphétamines. La peine de mort est assurée à quiconque serait trouvé en possession de plus de 500 grammes d'héroïne, par exemple.

En 2002, trois hommes ont été condamnés à mort en application de cette législation. Le Laos est le troisième producteur d'opium du monde. Le gouvernement a annoncé vouloir amener le pays à être une « zone sans drogue » en 2015. En 2005, 26 personnes, dont une femme, ont été condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, portant le nombre de condamnés à mort au Laos à 60. La dernière exécution connue a eu lieu en 1989. Toutefois, aucune information sur l'application de cette loi, ni sur les conditions en prison n'a été rendue publique.

### **Droits des femmes et traite des êtres humains**

De graves violations des droits des femmes persistent en RDPL malgré les nombreux séminaires organisés par le gouvernement sur les droits des femmes.

Les femmes, surtout celles vivant dans les zones rurales n'ont pas accès aux services de santé, d'éducation et aux informations nécessaires sur la prévention du VIH/SIDA. Des experts régionaux sur le SIDA évoquent la montée de cette maladie au Laos, parlant d'"épidémie invisible" ("unseen epidemic"). Seules 7% des femmes enceintes accouchent dans un centre de santé. Les jeunes mères vivant dans des zones rurales éloignées n'ont pas une alimentation équilibrée, la moitié seulement a

accès à une eau potable. Dans de telles conditions, les taux de mortalité de la mère et de l'enfant sont extrêmement élevés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables aux maladies. Le taux de mortalité maternelle et infantile restent très élevés.

La traite des femmes et la prostitution sont des problèmes majeurs. Le Laos est également un pays où la traite des femmes et des enfants est important. Un journal officiel du Laos annonce que plus de 1000 femmes et jeunes filles sont tombées victimes de la traite des êtres humains depuis 2005. Les autorités thaïlandaises estiment à plus de 200 000 le nombre de laotiens en situation irrégulière en Thaïlande. Une enquête menée dans trois provinces du Laos révèle que plus de 50% des laotiennes de moins de 18 ans parties en Thaïlande n'ont jamais donné signe de vie depuis leur départ.